

COMMUNIQUE DE PRESSELibération de nouveaux contingents de travailleurs étrangers

Le Conseil fédéral a fixé les nombres maximums relatifs à l'admission de travailleurs étrangers à partir du 1er novembre 1982. A ce moment-là, les contingents libérés pour la période en cours seront pratiquement épuisés.

Le rejet de la nouvelle loi sur les étrangers, lors de la votation populaire du 6 juin 1982, a incité le Conseil fédéral à procéder à une analyse approfondie de sa politique à l'égard des étrangers ainsi qu'à préciser soigneusement la marche à suivre. Toutefois, le Conseil fédéral est d'ores et déjà convaincu de la nécessité de poursuivre fermement sa politique de limitation des entrées de nouveaux travailleurs étrangers.

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral reconduit l'ordonnance du 22 octobre 1980 limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative, sans apporter aucun changement. Les clés de répartition appliquées jusqu'ici restent également inchangées. Cependant, considérant l'évolution incertaine du marché de l'emploi et pour se ménager la flexibilité voulue, le Conseil fédéral libérera provisoirement pour six mois, à partir du 1er novembre 1982, la moitié seulement des contingents fédéraux et cantonaux pour l'octroi d'autorisations de séjour à l'année et d'autorisations de courte durée. Quant aux saisonniers, seulement quatre-vingt-dix pour cent des nombres maximums libérés jusqu'ici annuellement

27. Okt. 1982

seront disponibles à cette date-là. Le Conseil fédéral décidera de la libération des contingents restants au printemps 1983.

De surcroît, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral de l'économie publique et au Département fédéral de justice et police d'appuyer la politique de stabilisation avec l'aide des autorités cantonales et d'adopter pour ce faire une pratique plus stricte en ce qui concerne les entrées non contingentées et les autorisations délivrées aux saisonniers.

Les départements cantonaux compétents, les associations faitières d'employeurs et de travailleurs et les partis politiques ont été préalablement consultés à ce sujet.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
JUSTICE ET POLICE